



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 53175

Texte de la question

M. Jacques Kossowski entend attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le strict respect de l'application de la loi n° 95-116 visant à créer un ordre des masseurs-kinésithérapeutes. En complément de ce texte, un arrêté en date du 27 mai 1997 fixait la date des premières élections aux conseils départementaux, régionaux et au Conseil national de l'ordre. Or, le 15 juillet 1997, le Gouvernement décidait, par un nouvel arrêté, le report de cette consultation sans raison légitime et en dépit de la protestation des professionnels concernés. Le 29 novembre 1999, un arrêt du Conseil d'Etat a ordonné au ministre de tutelle de fixer dans les plus brefs délais la date de ces élections, sous astreinte de 1 000 francs par jour de retard. Malgré cela et en violation de la décision de la plus haute instance juridictionnelle administrative, les pouvoirs publics se refusent toujours à appliquer une loi votée par le Parlement de la République, il y a déjà pourtant plus de trois ans. Il lui demande donc de bien vouloir s'y conformer en fixant rapidement une date d'élections. Il lui demande également s'il lui paraît légitime que l'argent public soit dilapidé en règlement de sanctions financières opposées à l'Etat pour non-application de la loi par le Gouvernement, et si les pouvoirs publics donnent le bon exemple aux citoyens lorsqu'eux-mêmes ne respectent pas les règles juridiques en vigueur dans notre République ?

Texte de la réponse

La loi du 4 février 1995 portant diverses mesures d'ordre social a prévu la création d'un ordre professionnel des masseurs-kinésithérapeutes. En raison de l'absence de consensus au sein de la profession quant à la mise en place de structures ordinales, les élections n'ont pas été organisées. Toutefois, une nouvelle réflexion a été engagée sur les modalités de représentation des professionnels paramédicaux. Dans ce cadre, la ministre de l'emploi et de la solidarité et la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés ont décidé de donner suite à la proposition de création d'un office des professions paramédicales qui serait chargé de proposer des règles déontologiques pour ces professions, de veiller à leur respect et de diffuser des règles de bonnes pratiques paramédicales. M. Philippe Nauche, député de la Corrèze, nommé parlementaire en mission par le Premier ministre sur cette question a procédé à l'audition des différents partenaires concernés. Il a remis son rapport à la ministre de l'emploi et de la solidarité. Les mesures nécessaires à la création de cet office figureront dans le projet de loi de modernisation du système de santé actuellement en cours de préparation.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Kossowski](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53175

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 octobre 2000, page 6193

Réponse publiée le : 19 février 2001, page 1123